

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°25/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	08

<u>Date de la séance :</u> 11 juin à 18 heures 14 minutes
<u>Date de la convocation :</u> 05 juin 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - JUNCA Martin.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.
M. MARTY Joseph à M. JUNCA Martin.

Absent(e) excusé(e) : MM. GARRETTE Sylvie, MARTY Joseph, ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(e) non excusé(e) : MM. GARCEAU Cécile.

Secrétaire de séance : Madame BARNOLE Bénédicte.

Objet : M.A.P.A. de travaux - Choix des entreprises pour le lot 01 - Aménagement du Parking du Belloch - Valorisation et Mise en Accessibilité du Centre du Village - Tranche 1.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°07/20 en date du 25/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en matière de Marchés Publics, notamment le § n°04.

Vu la délibération n°09/20 du 25/05/2020 portant la création de la Commission M.A.P.A.

Vu la délibération n°31/2022 du 20/12/2022 portant Lancement de l'opération n°129 « Aménagement du Parking de l'Eglise », renommée « Aménagement le Belloch ».

Vu la délibération n° 02/2022 du 09 mars 2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Vu le Règlement Interne de l'achat public approuvé par délibération n°20/2024 en date du 27 juin 2024.

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 11 mars 2025 sur l'Indépendant 66 et sur la plateforme mise en ligne le 07 mars 2025 : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Délibération n°25/2025 du 11 juin 2025 à 18h14

066-216602185-20250611-252025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Vu l'ouverture des plis en date du 10 avril 2025 à 09h22 par Monsieur le Maire et le Secrétaire Général de Mairie.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 17 avril 2025 à 16h00 pour l'analyse des candidatures et des offres.

Vu le rejet de l'offre de l'entreprise soumissionnaire pour lot n°01 pour motif : offre inacceptable, notifié directement sur la plateforme, en date du 25 avril 2025 à 11h33.

Vu en guichet restreint de la demande de négociation des entreprises soumissionnaires pour les lots n°02 et 03, en date du 25 avril 2025 sur la plateforme : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 03 mai 2025 pour le lot n°01 déclaré infructueux, sur l'Indépendant 66 et sur la plateforme mise en ligne <http://www.midilibre-marchespublics.com>.

Vu l'ouverture des plis, en phase de négociation pour les lots n°02 et 03, en date du 05 mai 2025 à 14h23 par Monsieur le Maire et le Secrétaire Général de Mairie.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 22 mai 2025 à 11h00 pour l'analyse des offres en phase de négociation des lots 02 et 03.

Vu l'ouverture des plis du lot 01, en date du 05 mai 2025 à 14h19 par Monsieur le Maire et le Secrétaire Général de Mairie.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2025 en date du 27 mai 2025 portant le choix des entreprises pour les lots 02 et 03 du MAPA des travaux - Aménagement du Parking du Belloch - Valorisation et Mise en Accessibilité du Centre du Village - Tranche 1.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 10 juin 2025 à 17h00 pour l'analyse des candidatures et des offres pour le lot 01.

Vu l'enregistrement du Marché Public sous le n° MAPA- BP-012025 :

CONSIDERANT que le lot n°01 porte sur « VOIRIE - RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS », le lot n°02 porte sur « EMBELLISSEMENT ET DEPLACEMENT DU LAVOIR COMMUNAL » et le lot n°03 porte sur « AMENAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES ».

CONSIDERANT, lors de la commission M.A.P.A., en date du 10 juin 2025 à 17 heures, composée de MM. GANTOU Francis, *Président*, AGUILERA David, JUNCA Martin et ROS Stéphane. Assisté de M. Cédric LEDIG, *Secrétaire Général* et Mme CHOUIDEN Crystelle, *Secrétaire*.

En premier lieu, il y a lieu de constater les éléments suivants :

- **06 retraits** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
01/05/2025 09:13	MLTP	1
05/05/2025 13:08	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	1
05/05/2025 14:04	COLAS FRANCE	1
06/05/2025 09:07	ARELEC TP	1
06/05/2025 10:03	ARENY	1
12/05/2025 07:04	DENJEAN TP	1

- **4 retraits** pour information ou recherche seulement :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
12/05/2025 14:55	MINERAL TECHNIQUE	1
19/05/2025 11:53	DOUBLETRADE	1

Délibération n°25/2025 du 11 juin 2025 à 18h14

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250611-252025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- 15 retraits anonymes.

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- 02 entreprises ont présenté une offre :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
23/05/25 à 09h48	Flotats France	1
23/05/25 à 11h00	COLAS FRANCE	1

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 30% pour la valeur technique, 10% pour les performances en matière de protection de l'environnement et 60% pour les prix des prestations, il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

Lot n°01

- Deux entreprises soumissionnaires pour le lot n°01 dont l'entreprise FLOTATS France, après analyse des offres, présente des documents ne correspondant pas à cette consultation.

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (60%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur la perf. Envir. (10%)	Note finale (/ 20)	Classement
COLAS FRANCE	129 869.10	14.04	13.00	6.00	12.92	1

La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de proposer le rejet de l'offre irrégulière de l'entreprise FLOTATS France et d'attribuer à l'entreprise COLAS France pour le lot 01.

CONSIDERANT que les candidatures des entreprises classées premières sur l'ensemble des lots sont régulières.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (08 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** pour les lots suivants :
 - Lot n°01 « VOIRIE - RESEAUX HULMIDES ET RESEAUX SECS » à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant 129 869.10 € H.T. soit 155 842.92 € T.T.C.,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE



Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte